



**DECISION N° 540/93/022 DU 10/11/2023 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE
DE LA « SOCIETE D'ASSURANCE DU BURUNDI VIE ET CAPITALISATION,
(SOCABU VIE SM)»**

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION
DES ASSURANCES,**

Vu la loi n°1/06 du 17 juillet 2020 portant Révision de la loi n°1/02 du 07 janvier 2014 portant Code des assurances du Burundi spécialement en ses articles 326 à 346 ;

Vu le décret n°100/181 du 11 août 2014 portant Missions, Réorganisation et Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances ;

Vu, pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée par la « **SOCIETE D'ASSURANCE DU BURUNDI VIE ET CAPITALISATION, (SOCABU VIE SM) EN SIGLE** » ayant son siège social à Bujumbura ;

La Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ayant délibéré ;

DECIDE :

Article 1 :

En application de l'article 326 de la loi n°1/06 du 17 juillet 2020 portant Révision de la loi n°1/02 du 07 janvier 2014 portant Code des assurances du Burundi, la société dénommée « **SOCIETE D'ASSURANCE DU BURUNDI VIE ET CAPITALISATION (SOCABU VIE SM)**» dont le siège social est à BUJUMBURA est agréée provisoirement pour pratiquer les opérations d'assurance Vie correspondant aux branches suivantes de l'article 335 du Code des assurances :

- L'assurance vie-décès ;
- L'assurance liée à des fonds d'investissement ;
- Les opérations tontinières ;
- La capitalisation.

La société est en outre autorisée à pratiquer, à titre complémentaire, les garanties des risques d'atteintes corporelles prévues par l'article 336 du Code des assurances.

Article 2 :

L'agrément est accordé pour une période de deux ans afin de permettre à la société d'exercer ses activités conformément à la loi. L'agrément définitif lui sera octroyé si elle satisfait à toutes les exigences légales et réglementaires au bout de cette période.

Article 3 :

La présente décision qui entre en vigueur le jour de sa signature sera publiée au Bulletin Officiel du Burundi et sur le site web de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances.

Fait à Bujumbura, le **10/11/2023**

**LE VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION
DE SUPERVISION ET DE REGULATION
DES ASSURANCES**

Prime NGENDANGANYA

